



**PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Saint-Denis, le 1^{er} février 2022

Arrêté préfectoral n° 2022 - 189 / CAB / BPA modifiant l'arrêté n° 1867/CAB/BPA relatif au renouvellement des membres de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection

**LE PRÉFET DE LA RÉGION ET DU DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU** le code de la sécurité intérieure, et notamment les articles L. 223-1 à L. 223-9 et l'article L. 251-1 et suivants ;
- VU** le décret n° 2013-1113 du 4 décembre 2013 relatif aux dispositions des livres Ier, II, IV et V de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure (articles R. 251-1 à R. 253-4) ;
- VU** le décret du 29 mai 2019 portant nomination de M. Jacques BILLANT, Préfet de la région Réunion, Préfet de La Réunion, ensemble le décret du 17 juillet 2021 portant nomination de M. Ottman ZAÏR, en qualité de directeur de cabinet du Préfet de la région Réunion, Préfet de La Réunion et l'arrêté n° 1656 du 25 août 2021, portant délégation de signature à M. Ottman ZAÏR, directeur de cabinet et à ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 1867/CAB/BPA du 30 avril 2019 portant renouvellement des membres de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2493/CAB/BPA du 9 juillet 2019 modifiant l'arrêté n° 1867/CAB/BPA relatif au renouvellement des membres de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;
- VU** le courrier en date du 25 janvier 2022 du président de la Chambre de Commerce et de l'Industrie de La Réunion relatif à la désignation des membres représentant la CCI lors de la commission départementale de vidéoprotection ;
- VU** le courriel en date du 26 janvier 2022 de la présidence de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de La Réunion relatif à la désignation des personnalités qualifiées représentant la CMA lors de la commission départementale de vidéoprotection ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder au remplacement des membres désignés de la CCI et de la CMA de cette commission suite aux dernières élections consulaires ;

SUR PROPOSITION du directeur de cabinet du préfet de La Réunion :

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté n° 1867/CAB/BPA du 30 avril 2019 sont modifiées ainsi :

La composition de la commission est fixée comme suit :

Président :

Titulaire : **Monsieur Bruno KARL**
Président du Tribunal Judiciaire de Saint-Denis

Suppléante : **Madame Emilie CASTEL**
Vice-présidente chargée des fonctions de juge de l'application des peines au Tribunal Judiciaire de Saint-Denis

Membres :

Titulaire : **Monsieur Daniel PAUSE**
Maire de la commune de Trois-Bassins

Suppléant : **Monsieur Michel VERGOZ**
Maire de la commune de Sainte-Rose

Titulaire : **Monsieur David LI**
Elu désigné de la Chambre de Commerce et d'Industrie de La Réunion

Suppléant : **Monsieur Azize AMODE**
Directeur du « Pôle économique » de la Chambre de Commerce et d'Industrie de La Réunion

Personnes qualifiées :

Titulaire : **Monsieur Joseph ALIDOR**
Elu désigné de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de La Réunion

Suppléant : **Monsieur Charles NAGO**
Elu désigné de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de La Réunion

Les autres articles sont sans changement.

ARTICLE 2 - Les personnes désignées ci-dessus sont nommées pour la période restant à courir à compter de l'arrêté initial n° 1867/CAB/BPA du 30 avril 2019.

ARTICLE 3 - L'arrêté préfectoral n° 2493/CAB/BPA du 9 juillet 2019 modifiant l'arrêté n° 1867/CAB/BPA relatif au renouvellement des membres de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection est abrogé.

ARTICLE 4 - Le directeur de cabinet du préfet de La Réunion est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont une copie sera adressée à l'ensemble des membres de la commission.

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet
du préfet de La Réunion

Ottman ZAÏR



Voies et délais de recours :

- un recours gracieux motivé peut être adressé à mes services.
- un recours hiérarchique peut être introduit auprès du ministre de l'intérieur.
- un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis, sis 2 ter rue Félix Guyon, 97400 Saint-Denis dans les deux mois suivant la date de notification de la décision contestée ou la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique.

